

Melun, le 13 juillet 2022,

## **ÉTAT DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 juillet 2022**

Le 13 juillet 2022, à 12 heures, le Conseil d'Administration d'HABITAT 77, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Office, 10 avenue Charles Péguy, à Melun (77000), en salle du conseil d'administration, en présentiel, sous la présidence de monsieur Denis JULLEMIER ;

### **Etaient présents les Administrateurs :**

Monsieur Denis JULLEMIER,  
Monsieur Thierry CERRI,  
Madame Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Monsieur Xavier BARTOLI,  
Madame Dominique LEBEGUE-AUFILS,  
Monsieur Pierre HOUY,  
Monsieur Jean MEPANDY,  
Madame Natacha GOUSSIES,  
Monsieur Philippe PLAISANCE (arrivé en cours de séance, point 1-2),  
Monsieur Philippe PELLUET,  
Monsieur Roland DELATTRE,  
Monsieur François CHABERT,

### **Etaient représentés les Administrateurs :**

Monsieur Jean-Louis THIERIOT donne pouvoir à monsieur Denis JULLEMIER,  
Madame Véronique VEAU donne pouvoir à madame Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Madame Marie-Line PICHERY donne pouvoir à monsieur François CHABERT,  
Monsieur Olivier DELMER donne pouvoir à Monsieur Xavier BARTOLI,  
Monsieur Michel GONORD, donne pouvoir à madame Dominique LEBEGUE-AUFILS,  
Madame Béatrice BOCH donne pouvoir à monsieur Philippe PELLUET,  
Madame Sandrine SOSINSKI donne pouvoir à monsieur Thierry CERRI,

### **Etaient non représentés les Administrateurs :**

Monsieur Arthur Jorges BRAS,  
Madame Chérifa BAALI CHERIF,  
Madame Sylvie CHATEAU,

### **Était excusé le représentant du Comité social et économique :**

Monsieur Alex RAHLI,

### **A titre consultatif, étaient présents :**

Monsieur Paul GIBERT, Directeur Général d'HABITAT 77,  
Madame Pauline VIGUIER, Directrice des Affaires Générales, de la Communication et de l'Innovation,  
Monsieur David PONCET-BASTIDE, Directeur des Affaires Juridiques,  
Monsieur Bruno HOANG, Directeur Administratif et Financier,  
Madame Ingrid BERTIER, Secrétaire de séance,

Monsieur Charles TAMAZOUNT, représentant de la DDT,

Le Conseil d'Administration est ainsi composé :

Membres en exercice à voix délibérative	22
Présents	12
Représentés	7
Non représentés	3
Total	22

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à **12 heures**.

### ORDRE DU JOUR :

#### LES DÉCISIONS :

<i>Rapport n°</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
1-1	Direction Administrative et Financière	<b>APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET QUITUS DONNE AU DIRECTEUR GENERAL</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

#### **Extrait de la délibération n° 60-2022**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, principalement en ses articles L 421-10, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ; R 421-16 3° modifié par Décret n°2019-873 du 21 août 2019 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, en son article R 421-13 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, en son article L 421-21 7° ;

**VU** la délibération n°53-2022 du 27 juin 2022 du Conseil d'Administration approuvant les comptes annuels et donnant quitus au Directeur général ;

**VU** le rapport d'activité présenté, d'une part, et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au titre de l'année 2021, ci-annexé, d'autre part ;

**VU** les comptes 2021 ci-annexés ;

**CONSIDERANT** qu'il découle de l'application des dispositions de l'article R 421-16, 3°) du Code susvisé qu'il est du ressort du Conseil d'Administration d'approuver les comptes, d'une part, et de donner quitus au Directeur général, d'autre part ;

**CONSIDERANT** que les décisions dudit Conseil sont prises à la majorité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés ;

**CONSIDERANT** que le Code de la Construction et de l'Habitation dispose que le Conseil ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des membres ayant voix délibérative participent à la séance ou sont représentés, et qu'il prévoit, en outre, que lorsqu'il se réunit pour l'approbation des comptes de l'office, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ne peut être prise en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

**CONSIDERANT** qu'au surplus, conformément aux dispositions de l'article L 421-21 7° dudit code, le Conseil a bien adopté les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et que les comptes sont ensuite transmis au préfet dans les 15 jours de leur adoption.

**CONSIDERANT** que le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels 2021, au regard des règles et principes comptables, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle et sincère du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'office à la fin de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de régulariser la délibération n°53-2022 du 27 juin 2022 du Conseil d'Administration susvisée ;

Entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, CONFIRME  
A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : PRENDRE ACTE** du rapport d'activité ;

**ARTICLE 2 : APPROUVER** les comptes au titre de l'année 2021 ;

**ARTICLE 3 : PRENDRE ACTE** du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;

**ARTICLE 4 : DONNER** quitus au Directeur général ;

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Habitat 77. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'Office ou deux (2) mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Office. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

<i>Rapport n°</i>	<i>Direction</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
1-2	Direction Administrative et Financière	<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

**Extrait de la délibération n° 61-2022**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, principalement en ses articles L 421-10, modifié par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ; R 421-16 modifié par Décret n°2019-873 du 21 août 2019 ;

**VU** l'article R\*423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par Décret n°2014-1151 du 7 octobre 2014 ;

**VU** la délibération n°53-2022 du Conseil d'Administration en sa séance du 27 juin 2022, approuvant les comptes annuels et donnant quitus au Directeur général ;

**VU** la délibération n°54-2022 du Conseil d'Administration en sa séance du 27 juin 2022, approuvant l'affectation du résultat 2021 ;

**VU** la délibération n°60-2022 du Conseil d'Administration en sa séance du 13 juillet 2022, confirmant l'approbation des comptes annuels et donnant quitus au Directeur général ;

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration de l'office délibère sur l'affectation du résultat de l'exercice clos, soit l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'avant d'être affecté, le résultat est retraité des plus ou moins-values nettes réalisées lors de la cession de biens immobiliers, dans les conditions fixées dans les instructions mentionnées au premier alinéa de l'article R\*423-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**CONSIDERANT** que le résultat excédentaire est affecté par ordre de priorité : soit à l'apurement du compte de report à nouveau déficitaire, dans la limite du solde débiteur de ce compte, soit à un compte de réserves, notamment pour la part du résultat affectée au financement des investissements, soit au compte de report à nouveau créditeur ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de régulariser la délibération n°54-2022 du 27 juin 2022 du Conseil d'Administration susvisée ;

Entendu le rapporteur,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, CONFIRME,  
A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation du montant de la plus-value nette des cessions d'immobilisations au compte de réserves 106851 « réserves de plus-values nettes sur cessions d'immobilisations – activités relevant du SIEG » pour un montant de **1 432 676, 41 €** première dotation ;
- Affectation au compte 11011 « report à nouveau – activités relevant du SIEG » un montant de **10 043 292, 10 €** première dotation ;
- Affectation au compte 110 « report à nouveau » pour un montant de **1 630 036, 41 €** portant le total à **24 236 112, 04 €** ;

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Habitat 77. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'Office ou deux (2) mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Office. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 12 heures 15.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au **Lundi 17 octobre 2022 à 14H00.**

Le Président

Denis JULLEMIER

Dossier N° : 9362088  
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Organisme : Préfecture 77  
Ce dossier est **en construction**.

## Historique

Déposé le : mercredi 13 juillet 2022 15h29

## Identité du demandeur

Email : marches-publics@habitat77.fr  
SIRET : 27770001900015  
SIRET du siège social : 27770001900015  
Dénomination : HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE  
Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial  
Libellé NAF : Location de logements  
Code NAF : 6820A  
Date de création : 1 janvier 1958  
Effectif (ISPF) : 250 à 499 salariés  
Code effectif : 32  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR49277700019  
Adresse : HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-ET-MARNE  
10 AV CHARLES PEGUY  
BP 114  
77000 MELUN  
FRANCE

# Formulaire

## Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

## Objet de l'acte

ETAT DES DECISIONS

## Référence de l'acte

ETAT DES DECISIONS DU CA 13 07 22

## Nom et prénom

BERTIER INGRID

## Date de l'acte

13 juillet 2022

## Nouveau champ Texte

Etat des décisions du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022

## Adresse électronique

ingrid.bertier@habitat77.fr

## Téléphone

01 64 14 11 08

## DEPOT DE L'ACTE

## Arrondissement

MELUN

## Matière

Domaine et patrimoine

# Messagerie

## Email automatique, mercredi 13 juillet 2022 15h29

[Transmission n° 9362088 13/07/2022 ETAT DES DECISIONS ]Le

présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte ETAT DES DECISIONS DU CA 13 07 22 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 13/07/2022 et de son effet exécutoire.